



## CULTURE-ACTIONS

### REGLEMENT ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

#### ➤ OBJECTIFS

- Encourager et valoriser l'engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire.
- Favoriser l'engagement associatif, l'apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement.
- Animer les campus et les lieux de vie, créer du lien social.

#### ➤ DOMAINES CONCERNÉS

- L'action culturelle : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée...), et sous toutes les formes.
- L'engagement et la solidarité : projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, nationale ou internationale, l'environnement, le sport, l'économie, le développement durable.
- Jeune talent : mise en valeur de la création artistique, dans tous les domaines.
- La culture scientifique et technique : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie (à l'exclusion des « simples » conférences).

#### ➤ CRITERES D'APPRECIATION

- Impact et retombées sur le milieu étudiant.
- Dynamique d'animation du campus et des structures des Crous (restaurants, cafétérias et résidences).
- Qualité du montage financier.
- Originalité du projet.
- Qualité de présentation.

#### ➤ CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Le projet doit être présenté OBLIGATOIREMENT par :
  - > Un étudiant / groupe d'étudiants / association étudiante inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Créteil (départements 77, 93 et 94) et suivant une formation donnant droit au statut étudiant.

- Être novateur et, s'il a déjà été présenté les années précédentes, contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique).
- Mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante (au minimum une restitution de projet dans le milieu étudiant faisant partie intégrante du projet et développée dans le dossier).
- Pour les court-métrages, le réalisateur ou le scénariste doivent être étudiants de l'académie de Créteil.
- Pour les pièces de théâtre, le metteur en scène ou le dramaturge doivent être étudiants de l'académie de Créteil
- Bénéficier d'un cofinancement d'autres partenaires publics ou privés (aide matérielle chiffrable ou soutien financier).
- Présenter un budget équilibré.
- S'engager à faire apparaître le logo du Crous de Créteil sur tous les supports de communication relatifs au projet

## ➔ CRITÈRES DE NON-ÉLIGIBILITÉ

- Ne pourront être examinés les projets déjà achevés à la date limite de dépôt du dossier.
- Projet à but lucratif ou commercial.
- Projet présentant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif.
- Projet faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutorés (même sans évaluation) par un ou des professeurs, mis en place lors de temps spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation ; projets dont l'objet est identique au sujet de recherche universitaire du ou des porteur(s) de projet).
- Les participations à un raid.
- Les projets humanitaires dont les actions se dérouleraient exclusivement à l'étranger.
- Les voyages touristiques, frais de transport et d'hébergement.
- Les fêtes corporatistes (gala, soirée d'intégration).

## ➔ DOSSIER DE CANDIDATURE

- Le formulaire de demande de subvention doit être transmis, dûment complété, à la date limite de dépôt de candidature (selon [calendrier annuel des commissions](#)).  
Tout dossier reçu après l'échéance sera reporté à la commission suivante.  
Ce formulaire devra être adressé par mail avec l'ensemble des pièces justificatives, dans un seul et même fichier au format PDF.
- Le responsable de projet mentionné dans le dossier sera l'interlocuteur privilégié et exclusif pour tous les échanges avec le Crous de Créteil
- Chaque étudiant peut bénéficier d'un accompagnement du Crous de Créteil pour la constitution de son dossier de demande de subvention jusqu'à la mise en œuvre de son initiative. Les rendez-vous sont proposés en visioconférence sur demande [culture@crous-creteil.fr](mailto:culture@crous-creteil.fr)
- Un accusé de réception sera envoyé à l'ensemble des porteurs de projets dans les deux jours suivant la transmission des dossiers.

Contact : [culture@crous-creteil.fr](mailto:culture@crous-creteil.fr)

## ➔ GESTION ET ORGANISATION DES COMMISSIONS

- Le Crous de Créteil propose 4 commissions par an  
Novembre, février, avril et juin  
Le calendrier annuel est disponible sur le site du Crous de Créteil : [Culture-actions](#)
- L'étudiant responsable de projet sera convoqué afin d'assurer la présentation de son projet devant les membres de la commission en présentiel ou en visio.  
**S'il ne se présente pas le jour de la commission sans apporter de justifications sa demande sera rejetée.**
- Exception si votre projet est dans la catégorie Film-Court : un rendez-vous sera fixé directement avec le service instructeur du Crous de Créteil en visio ou présentiel valant passage en commission
- Les décisions rendues par les membres de la Commission seront communiquées aux porteurs de projet par courriel, dans un délai d'un mois à l'issue de la commission

## ➡ REALISATION DU PROJET

- Toute association ou tout étudiant percevant des fonds de Culture-ActionS s'engage à rendre compte de la mise en œuvre de son projet (envoi d'un rapport d'activités et d'un bilan financier) et à mentionner le soutien du Crous par l'utilisation de son logo sur tous les supports de communication.
- Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée.